

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-131

« Retraite aux flambeaux »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture Hiver / Printemps 2023 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 21 décembre 2022,

VU la demande de Monsieur Jacky RAZON, Président du Comité des Fêtes de Caissargues en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des participants à la retraite aux flambeaux organisée par le comité des fêtes de Caissargues, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours dans le centre ville et le stationnement au vis-à-vis de l'entrée du Château de TZAUT.

ARRETE

ART. 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur le parcours de la retraite aux flambeaux au départ de la rue Alphonse Daudet avec son intersection avec l'ancien chemin des Canaux, rue de la Souleïado, parking mairie, rue Alphonse Daudet jusqu'à son intersection avec la place Marie-Rose Pons, avenue de la Vaunage, le **jeudi 13 juillet 2023 à partir de 21h00 et ce pendant la durée du défilé.**

ART. 2 : La police municipale caissarguaise précèdera le cortège avec son véhicule de service, et un membre du comité des fêtes fermera le parcours du défilé avec un véhicule.

Aux moyens de barrières toulousaines et de véhicules particuliers en fonction de l'avancement du cortège les organisateurs se chargeront de barrer puis de débarrer les voies adjacentes au parcours à savoir, rues de l'Ancien Chemin des Canaux, des Costières, des Buttes, Frédéric Mistral, de la Souleïado et Place Marie-Rose Pons.

ART. 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant l'entrée du château de Tzaut sise avenue du Cambourin.

ART. 4 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 5 : - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacky RAZON, Président du Comité des Fêtes de Caissargues.

Fait à Caissargues le 23 juin 2023

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

